

COMMUNE DE SURBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 15

Séance du 26 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme MULLER Anne donne procuration à M. ROUX Olivier
Mme BASTIAN Cathie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie

Absents non excusés :

Mme GROSSHOLZ Christiane
M. SCHEIBEL Gérard (présent à partir du point n°076)

Secrétaire de séance : Mme OESTERLE Nadia

Nombre de voix délibératives : 15 + 2 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 04/09/2023
3. Renouvellement des baux de chasse :
 - Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location et des conditions particulières
 - Agrément de la candidature et approbation de la convention de gré à gré
4. Affaires financières :
 - a) Prix fleurissement 2023
 - b) Demandes de subventions :
 - Association 2C4S - demande de subvention pour l'achat d'équipement
 - Association Tennis Club de Surbourg - demande de subvention anniversaire
 - Association Tennis Club de Surbourg - demande de subvention pour travaux
 - Musique Sainte Cécile de Surbourg - demande de subvention pour l'achat d'équipement

- c) Location salle des fêtes :
 - Demande de l'association Madagascar 2000
 - Remboursement exceptionnel des arrhes
- d) Budget assainissement : créances éteintes
- e) Avenants construction Périscolaire / Ecole maternelle
- 5. Ressources humaines :
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 6. Demande de modification du PLU - Société Fuller
- 7. Maison de santé pluriprofessionnelle :
 - Lancement d'une étude d'extension
 - Avancement des travaux de réhabilitation
 - Informations concernant le projet de santé
- 8. Affaires courantes :
 - Renouvellement de la commission électorale
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 9. Divers

1/074-2023 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme OESTERLE Nadia pour remplir cette fonction.

2/ 075-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023.

3/ RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE :

076-2023 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES CONDITIONS PARTICULIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 25/09/2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot

1) **DECIDE** de fixer à 884,26 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.

2) **DECIDE** de procéder à la location comme suit :

- LOT 1 d'une contenance de 864,2 ha
- Chasse réservée privée d'une contenance de 13,95 ha (25ha avec la chasse réservée à Biblisheim)
- Enclave ONF d'une contenance de 6,11 ha

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le contrat.

B) Le mode de location du lot

1) **DECIDE** de mettre le lot 1 en location par convention de gré à gré

2) **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières. Les prescriptions particulières ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion sont listées dans le contrat.

077-2023 : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGREMENT DE LA CANDIDATURE et APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour le(s) lot(s) trouve à s'exercer et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **d'agrèer la candidature** de l'association de chasse de la Sauer
- **d'approuver** la convention de gré à gré pour le lot 1, à conclure avec ce locataire pour un prix de 6000€/an
- **d'approuver**, conformément à l'article L.429-17 du Code de l'Environnement, les conventions suivantes :
 - o la réserve privée au prix de 96,85€/an
 - o l'enclave (ONF) au prix de 42,42€/an
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de gré à gré ainsi que les conventions de l'enclave et de la chasse privée.

4/ AFFAIRES FINANCIERES :

a) 078-2023 : PRIX FLEURISSEMENT 2023

Le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs maisons et jardins.

Il existe deux catégories :

- Maisons avec jardin
- Maisons sans jardin

VU le passage du Jury le 19/07/2023,

CONSIDERANT que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 5 membres du Jury

CONSIDERANT les résultats du concours ci-dessous,

Nom	Prénoms	Adresses	Moyenne	Classement	Jardin	Prix en €
LEFEBVRE	Marie-Gillette	1 impasse des jardins	17,75	1	avec	90
RAUCH	Béatrice	19 rue de la Paix	17,5	2	avec	85
MERKEL	Denis	19 rue de la Marseillaise	16,75	3	avec	80
GRUNER	Véronique	6 rue des charmes	16	4	avec	75
FORST	Michèle	21 rue de la Paix	15,25	5	avec	70
SCHMITT	Gilbert	11 rue Jeanne d'Arc	14,5	6	avec	65
WEISS	Bernard	7 Rue de la Paix	14,25	7	avec	60
MORITZ	Alain	35 rue des Tilleuls	14,25	7	avec	60
SCHMITZ	Corine	24 Rue des Écoles	13,75	9	avec	50
HUY	Roselmaria	22 rue Saint Arbogast	13,5	10	avec	45
HOLLE	Jean-Claude	43 rue Jeanne d'Arc	13,25	11	avec	40
FORST	Denise	3 rue de la Marseillaise	15	1	sans	50
HEMMERLE	Dominique	16 rue des écoles	14,25	2	sans	45
OTT	Marie-Louise	32 rue de Schwabwiller	14,25	2	sans	45
SUGG	Marguerite	1 Rue du Général de Gaulle	13,5	4	sans	35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'OCTROYER** le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un montant total de 895 €.

b) DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- **079-2023 : ASSOCIATION 2C4S – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association 2C4S de Surbourg.

L'association 2C4S organise régulièrement des événements sportifs. Afin de répondre au besoin de ses activités, elle s'est dotée en matériel pour un montant de 3 187,37€TTC

M. Bisselbach Eric, président de l'association se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 637,47€ correspondant à 20% de la dépense de 3187,37€TTC à l'association 2C4S de Surbourg pour l'acquisition d'équipement.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023

- **080-2023 : ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SURBOURG : DEMANDE DE SUBVENTION ANNIVERSAIRE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'Association « Tennis Club » de Surbourg à l'occasion de son 40ème anniversaire.

Il rappelle qu'une délibération a été prise en date du 14 avril 2022 autorisant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ aux associations à l'occasion de leurs grands anniversaires.

Cette subvention est octroyée si les conditions suivantes sont remplies :

- avoir organisé une assemblée générale l'année du grand anniversaire ;
- avoir organisé un évènement exceptionnel non lié au fonctionnement habituel de l'association (sont exclus les entraînements, répétitions, rencontres, matchs de championnats ou de coupe...). Cet évènement doit accueillir un large public (évènement pas seulement réservé aux seuls membres) et sa promotion doit être faite sous la forme d'une communication officielle grand public.

CONSIDERANT que l'Association « Tennis Club » de Surbourg n'a pas organisé d'évènement exceptionnel accueillant un large public non membre du club, elle ne remplit pas les conditions pour l'obtention de ladite subvention exceptionnelle « Grand Anniversaire »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club » de Surbourg à l'occasion de son 40ème anniversaire.

- **081-2023 : ASSOCIATION TENNIS CLUB DE SURBOURG – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX**

Le Maire informe qu'il a réceptionné en date du 22/09/2023 une demande de subvention de l'association « Tennis Club » de Surbourg pour des travaux d'entretien et de nettoyage approfondi du court de tennis en gazon synthétique.

La facture s'élève à 3 108,00 € TTC.

L'association sollicite la commune pour un versement d'une subvention de 20%, soit 621,60 €

CONDIREANT qu'il ne s'agit pas de travaux d'investissement,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle de fonctionnement supportée par le Tennis Club en 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'octroyer à l'association « Tennis Club » de Surbourg une subvention exceptionnelle de 300€ pour les travaux d'entretien du court de tennis,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023

- **082-2023 : MUSIQUE SAINTE CECILE DE SURBOURG - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENT**

Le Maire informe,

Que la Musique Sainte Cécile de Surbourg souhaite acquérir un nouveau trombone pour un montant de 1 635,00€TTC,

Qu'elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 20%, soit 327,00€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 327,00€ correspondant à 20% de la dépense de 1 635,00€TTC à Musique Sainte Cécile de Surbourg pour l'acquisition d'un nouveau trombone
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2023

c) LOCATION SALLE DES FETES :

• **083-2023 : LOCATION DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE L'ASSOCIATION MADAGASCAR 2000**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Madagascar 2000 qui organise en date du 09/12/2023 un concert au profit d'une maison de retraite.

L'association sollicite la commune pour un effort financier concernant la location de la salle des fêtes.

Les dons seront entièrement reversés pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de louer la salle des fêtes à l'association Madagascar 2000 aux mêmes conditions qu'aux associations locales (cf. délibération n°32 du 13/04/2023).

• **084-2023 : LOCATION DE LA SALLE DES FETES – REMBOURSEMENT DES ARRHES**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la location de la salle des fêtes en date du 26/03/2023 par les époux Walter en vue de fêter leurs Noces d'Or. En raison de graves problèmes de santé, la fête a dû être annulée.

Ils sollicitent la commune pour le remboursement des arrhes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de rembourser exceptionnellement les arrhes à M. et Mme Walter Jean-Pierre versés au titre de la location de la salle des fêtes du 26/03/2023.

d) 085-2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité. Elle s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Ces créances constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée selon la liste ci-dessous :

Exercice	Nature juridique	Reste à recouvrer	Objet
2009	Société	80,76	Redevance assainissement
2009	Société	23,74	Redevance assainissement
2010	Société	20,82	Redevance assainissement
2010	Société	149,78	Redevance assainissement
2011	Société	73,45	Redevance assainissement
2011	Société	8,77	Redevance assainissement
2012	Société	13,70	Redevance assainissement
2012	Société	106,36	Redevance assainissement

VU l'état transmis ci-dessus par le Service de Gestion Comptable de Haguenau en date du 25/08/2023,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus dont le montant total s'élève à 477,38€,
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget assainissement.

e) Avenants construction Périscolaire / Ecole maternelle

Le Maire fait part au conseil municipal des avenants approuvés en conseil communautaire à qui le conseil municipal a donné la délégation de maîtrise d'ouvrage.

• **AVENANT n°4 lot 2 Gros Œuvre :**

Travaux supplémentaires non prévus initialement qui s'avèrent nécessaires : piquage des seuils du préau existant pour permettre la pose d'une bande de pavés.

	marché initial	montant de l'avenant n° 1	montant de l'avenant n° 2	montant de l'avenant n° 3	montant de l'avenant n° 4	montant définitif
€ HT	630 008,07 €	3 546,20 €	6 016,00 €	14 356,85 €	540,00 €	654 467,12 €
TVA	126 001,61 €	709,24 €	1 203,20 €	2 871,37 €	108,00 €	130 893,42 €
€ TTC	756 009,68 €	4 255,44 €	7 219,20 €	17 228,22 €	648,00 €	785 360,54 €

• **AVENANT n°4 lot 7 Serrurerie :**

Travaux supplémentaires non prévus initialement qui s'avèrent nécessaires : fabrication et pose d'un ensemble de couvre joint extérieur sur les portes suivantes : office, local poubelle et cta.

	marché initial	montant de l'avenant n° 1	montant de l'avenant n° 2	montant de l'avenant n° 3	montant de l'avenant n° 4	montant définitif
€ HT	59 055,06 €	8 450,00 €	5 500,00 €	4 375,00 €	498,00 €	77 878,06 €
TVA	11 811,01 €	1 690,00 €	1 100,00 €	875,00 €	99,60 €	15 575,61 €
€ TTC	70 866,07 €	10 140,00 €	6 600,00 €	5 250,00 €	597,60 €	93 453,67 €

• **AVENANT n°1 +2 lot 9 Cloisons/doublages plafonds :**

Travaux supplémentaires non prévus initialement qui s'avèrent nécessaires :

- La pose des châssis face SUD R+1 ont nécessité l'adaptation ponctuelle des faux plafonds fixes pour ne pas altérer la qualité des prestations (frottement des châssis) et ne pas retarder le chantier. Ces travaux n'ont pas d'incidence sur le montant général des travaux car retenu sur le décompte définitif de l'Ets VOB (lot 5 menuiseries ext).
- Habillage linteaux pour alignement, manque de provision pour trappes, incident d'eau. Quelques plaques ont dû être changées

	marché initial	montant de l'avenant n° 1	montant de l'avenant n° 2	montant définitif
€ HT	103 264,72 €	1 802,20 €	3 335,95 €	108 402,87 €
TVA	20 652,94 €	360,44 €	667,19 €	21 680,57 €
€ TTC	123 917,66 €	2 162,64 €	4 003,14 €	130 083,44 €

- **AVENANT n°2 lot 19 Terrassement/VRD/Espaces verts :**

Suite à différentes adaptations de l'aménagement extérieur, l'Ets Willem a présenté un devis à 0€.

Bien que l'avenant ne représente ni moins-value ni plus-value, il est nécessaire pour l'Ets et pour la trésorerie de matérialiser cette modification.

	marché Initial	montant de l'avenant n° 1	montant de l'avenant n° 2	montant définitif
€ HT	117 603,00 €	5 236,00 €	0,00 €	122 839,00 €
TVA	23 520,60 €	1 047,20 €	0,00 €	24 567,80 €
€ TTC	141 123,50 €	6 283,20 €	0,00 €	147 406,80 €

5/ 086-2023 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

VU le Code général de collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les articles L.332-8 à L.332-11 du code général de la fonction publique prévoient, dans certaines situations de recrutement ou de renouvellement d'engagement, une obligation de conclure un contrat à durée indéterminée.

En effet, tout contrat établi avec un agent contractuel territorial justifiant d'une durée de services publics de 6 ans est conclu pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT que l'agent actuel est contractuel depuis le 22/12/2017,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 22/12/2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **DE CRÉER** à compter du 22/12/2023, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, pour les fonctions d'agent de maîtrise principal.

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. La rémunération se fera sur la base de l'échelon 10 du grade.

- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférents
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

6/ 087-2023 : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU - SOCIETE H.B. FULLER

La société H.B. Fuller a fait part d'un projet d'extension sur le site de Surbourg en vue d'agrandir ses bâtiments de production et locaux administratifs dans le but d'un nouveau potentiel de développement.

Aujourd'hui, la limitation de l'espace ne permet pas de transférer des volumes de production sur le site de Surbourg.

Ce projet représenterait une création d'emplois d'environ 60 postes répartis sur le site.

Les parcelles concernées par le projet (n° 206 section 45, n°141 et n° 172 section 43) représentent une superficie totale de 1,45ha.

La société H.B. FULLER sollicite la commune de Surbourg afin de modifier le zonage de ces parcelles situées actuellement en zone NA pour les rendre constructible en zone UX.

A noter que le projet ne prend pas d'emprise sur l'espace Natura 2000 qui jouxte la propriété de H.B. FULLER.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui le règlement du PLU ne permet pas de réaliser le projet puisque les constructions y sont interdites ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le zonage NA du PLU en zone UX afin de ne pas bloquer le développement de la société H.B. Fuller ;

CONSIDERANT qu'un avis peut être porté par la Commune de Surbourg mais que la décision relèvera de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **EMET** un avis favorable à la demande de modification de zonage du PLU (NA en UX) afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la société H.B. Fuller,
- **CHARGE** le Maire de demander ladite modification à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

7/ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE :

- **LANCEMENT D'UNE ETUDE D'EXTENSION**

Le Maire informe que le projet connaît actuellement une belle attractivité. Pour rappel, sont engagés dans le projet, 3 médecins généralistes à temps plein, un médecin généraliste à temps partiel, des infirmières, un ostéopathe, une diététicienne et depuis très récemment une sage-femme. Une podologue est également intéressée.

En raison de l'évolution et de l'agrandissement de l'équipe, la psychologue a décidé d'abandonner le projet. La répartition des locaux a changé et ces nouvelles perspectives ne lui permettaient plus de se projeter dans le projet.

Vu les différentes sollicitations, les locaux en cours de rénovation sont saturés. Le Maire propose au conseil municipal de lancer une étude pour la modification de deux garages dans le bâtiment des WC publics afin de créer un local supplémentaire. Le coût de l'étude, y compris le dossier de consultation et l'analyse des offres est de 2500 €HT. Le conseil municipal se prononce favorablement pour le lancement de cette étude.

- **AVANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION**

Le Maire informe que les travaux avancent bien, la peinture et les plafonds sont en cours. Il reste le carrelage des sanitaires et les sols vinyles à poser et les parquets à poncer. La rampe d'accès reste également à réaliser. Le planning sera tenu, la fin du chantier est prévue début décembre.

Il est proposé d'apposer une banderole sur la façade du bâtiment pour informer de l'ouverture prochaine de la maison de santé.

- **INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET DE SANTE**

Les professionnels de santé travaillent actuellement avec un cabinet de consultants pour l'élaboration du projet de santé ainsi que la création de leur structure juridique. Le dossier sera finalisé début décembre et l'ARS devrait également labéliser la structure courant décembre.

8/ AFFAIRES COURANTES :

- **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ELECTORALE**

Le Maire informe que la commission électorale est renouvelée tous les 3 ans. Il propose de reconduire les mêmes conseillers désignés en 2020 :

Titulaires : SCHEIBEL Gérard, FORST Rémy, BASTIAN Cathie, BISSELBACH Eric et BAUMULLER Anne

Suppléants : MULLER Anne, MULLER Véronique, GERBER Rémi, REYMANN Aurélie et OESTERLE Nadia

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

- **088-2023 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Maire de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité,

Vu le rapport présenté aux conseillers municipaux qui comporte les indicateurs techniques, de performances et financiers prévus par l'annexe 1 du décret susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

9/ DIVERS

1) Lotissement « les vergers » - 2eme Tranche

Le Maire informe que lors d'une réunion qui s'est tenue le 23/10/2023, le CMCIC a fait part des difficultés rencontrées pour la vente des terrains. Seuls deux terrains ont trouvé preneur.

Comme déjà proposé et pour débloquer la situation, le promoteur souhaite réduire la taille de certains terrains.

L'objectif n'est pas de modifier le permis d'aménager dans l'immédiat mais uniquement le document commercial afin de mesurer l'effet que pourrait avoir cette modification au niveau de l'attractivité commerciale.

2) Arrivée de bacs de bio déchets

Les bacs seront livrés prochainement. Les emplacements seront aménagés par les agents communaux. La collecte débutera début janvier.

3) Arrivée des compteurs Linky

Une campagne d'information sera menée à Surbourg en décembre et l'installation des nouveaux compteurs se fera à compter de janvier 2024. Les clients seront informés de la démarche par courrier.

4) Projet d'installation d'un commerce alimentaire

Le Maire informe qu'il a rencontré à plusieurs reprises les responsables du groupe Casino qui avait manifesté un intérêt pour l'ouverture d'un commerce à Surbourg.

Une étude a été réalisée qui a pu confirmer leur intérêt pour ce projet.

Ils souhaitent trouver un partenaire qui s'associerait sur le principe d'une franchise

L'information sera communiquée prochainement via les différents supports de communication.

5) Inauguration de l'école maternelle

Il a été décidé conjointement avec la communauté de communes de procéder à l'inauguration du périscolaire et de l'école maternelle au printemps prochain avec une journée portes-ouvertes. La date précise reste à définir.

Les travaux du périscolaire viennent d'être achevés.

6) Covoiturage

Suite à différentes plaintes à cause du bruit que peut générer le stationnement pour covoiturage à hauteur de la mairie, des panneaux d'indication « zone de covoiturage » vont être mis en place afin de suggérer le stationnement dans la rue du stade.

7) Partenaire informatique

La commune avait jusqu'à présent un contrat de maintenance pour le suivi de l'ensemble du matériel informatique auprès de la société SMI. Malheureusement cette société arrêtera prochainement son activité. Des devis sont en cours pour trouver un nouveau partenaire.

8) Festivités de fin d'année

- En prévision du marché de Noël, Nathalie Schmitz sollicite l'aide des conseillers municipaux et de leurs conjoints. Une liste des tâches à réaliser est mise en place.
- Une journée de travail aura lieu le 18/11/2023 pour le montage des chalets et les illuminations de Noël.
- Les conseillers seront sollicités pour la distribution du flyer vers le 20/11/2023.
- Les dons du marché de Noël seront reversés cette année au centre médico-social de Harthouse.
- Valérie Roth informe également que les écoles auront leur fête de Noël avec un spectacle le lundi 11 décembre à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22h00.

Feuillet de clôture

Séance du 26 octobre 2023 à 19h30

Etaient présents :

MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BAUMULLER Anne, LANG Anaïs, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme MULLER Anne donne procuration à M. ROUX Olivier

Mme BASTIAN Cathie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie

Absents non excusés :

Mme GROSSHOLZ Christiane

M. SCHEIBEL Gérard (présent à partir du point n°076)

Points délibérés :

Numéro	Objet	Décision
074-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
075-2023	Approbation du compte-rendu de la séance du 04/09/2023	Approuvée
076-2023	Renouvellement des baux de chasse : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location et des conditions particulières	Approuvée
077-2023	Renouvellement des baux de chasse : Agrément de la candidature et approbation de la convention de gré à gré	Approuvée
078-2023	Prix fleurissement 2023	Approuvée
079-2023	Association 2C4S - demande de subvention pour l'achat d'équipement	Approuvée
080-2023	Association Tennis Club de Surbourg - demande de subvention anniversaire	Approuvée
081-2023	Association Tennis Club de Surbourg - demande de subvention pour travaux	Approuvée
082-2023	Musique Sainte Cécile de Surbourg - demande de subvention pour l'achat d'équipement	Approuvée
083-2023	Location salle des fêtes : Demande de l'association Madagascar 2000	Approuvée
084-2023	Location salle des fêtes : Remboursement exceptionnel des arrhes	Approuvée
085-2023	Budget assainissement : créances éteintes	Approuvée
086-2023	Ressources humaines : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal	Approuvée

087-2023	Demande de modification du PLU - Société Fuller	Approuvée
088-2023	Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée

La séance est close à 22h00.

Le Maire,
Olivier ROUX

La Secrétaire,
Nadia OESTERLE

